

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-25 DU CGCT CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 juillet 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme SIRI, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Président : Mme SIRI

Secrétaire de séance : Mme BASSO

Présents:

SIRI Sylvie, GIRAUD Georges, MILLIER Hélène, GIRODENGO Jocelyne, PERRAULT Michel, ANSELMI Andrée, HAUTEFEUILLE Claude, OLLER-MOULET Valérie, SIMON Michel, PREVOST-ALLARD Frédéric, ISNARD Evelyne, BASSO Eve, BARTHELEMY Geoffrey, BONNEL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine

Ont donné procuration:

COUTAL Christophe donne procuration à OLLER-MOULET Valérie, PETIT Laurent donne procuration à GIRAUD Georges, LEROY Christopher donne procuration à ANSELMI Andrée, BERTAGNA Morgane donne procuration à SIRI Sylvie, GIBERT Joëlle donne procuration à ISNARD Evelyne, BLUA Frédéric donne procuration à BIBARD Alain, BLANC Christine donne procuration à AZZENA-GOUGEON Laurence, JULIEN Anne-Laure donne procuration à GUERIN Vérane

Délibération n° 2023-144 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-145 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-146 : Information des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

Ouï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/020 du 31 janvier 2023,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 2023-147 : Lecture des rapports et des comptes de la Semagest. Exercice 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture qui a été faite des rapports de la Semagest ainsi que des bilans établis par la Semagest au titre de 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-148 : Présentation du compte rendu d'activité annuel et des bilans comptables de la délégation de service public des parkings des Lices et Foch en 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activité et des bilans comptables établis par la SEMAGEST pour la Délégation de Service Public des parcs de stationnement des Lices et Foch, au titre de l'exercice 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-149 : Réaménagement d'un emprunt par la Semagest : demande de la garantie d'emprunt communale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1. D'ACCORDER sa garantie solidaire à la SEMAGEST, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 5 755 408,66 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE France
- **2. DE DIRE** que les principales caractéristiques de l'avenant du prêt garanti renégocié auprès du CREDIT FONCIER DE France sont les suivantes :

✓ Montant : 5 755 408,66 €

✓ Taux d'intérêt : taux fixe 4,45 %

✓ Durée: 14 ans

✓ Point de départ du prêt : 03 juin 2023

✓ Date de la première échéance : 03 septembre 2023
 ✓ Date de la dernière échéance : 03 septembre 2037

✓ Périodicité des échéances : trimestrielle

✓ Amortissement : progressif

✓ Base de calcul des intérêts : Exact/360J

✓ Garantie : cautionnement de la ville de Saint-Tropez à hauteur de 50 %

- **3. DE RENONCER**, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires , ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquitté par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- **4. D'AUTORISER** en conséquence, Madame le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Saint-Tropez à l'Organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-150 : Rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Année 2022.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activité de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez de l'année 2022.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-151 : Demande de concession des plages naturelles sur le littoral de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUTORISER la Commune, représentée par son Maire en exercice, à :

1. CONSTITUER ET A PRESENTER aux services de l'Etat, les dossiers de demande des trois concessions des plages suivantes : « La Bouillabaisse », « Les Graniers » et « Les Salins » et à les solliciter pour une durée de 10 ans sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2034.

- 2. SOLLICITER l'extension de la période annuelle d'exploitation des lots de plages à 8 mois, à savoir du 1^{er} mars au 31 octobre et éventuellement à 48 semaines consécutives pour ceux qui le nécessiteront.
- 3. SIGNER tout acte ou tout document qui serait nécessaire au dépôt des dossiers ci-avant visés.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-152 : Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Transfert par anticipation de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **1. D'APPROUVER** le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024,
- **2. D'APPROUVER** en conséquence les statuts de la communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.
- 3. D'APPROUVER l'exercice de la subdélégation de compétence « assainissement ».

Résultat du vote : à la majorité

Délibération n° 2023-153 : Modification d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **1. D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013-aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.
- 2. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **3. D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-154 : Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public du passage piéton sur la RD 93 à l'entrée de la ZA Saint-Claude, sous sa maitrise d'ouvrage. Dossier 5235 - programme 2023EP.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 5 000 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-155 : Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

- 1° <u>A compter du 1^{er} août 2023, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution</u> de carrière, avancement de grade) :
 - 3 postes d'attaché territorial
 - 2 postes d'ingénieur
 - 2 postes de rédacteur
 - 2 postes d'éducateur principal de 2e classe des APS

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés,
- **2. PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-156 : Débat sur la protection sociale complémentaire et mise en place de la participation à la garantie prévoyance des agents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1. DE PRENDRE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.
- **2. DE FIXER** la participation financière de l'employeur, à compter du 1^{er} octobre 2023, à 25 euros par mois et par agent pour la garantie prévoyance, dans la limite des frais réellement engagés par ce dernier.

- **3. DE VERSER** cette participation aux agents titulaires et contractuels en position d'activité ou en disponibilité d'office pour raison de santé, à condition de fournir à l'employeur un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- **4. DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 5. DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote : à l'unanimité des voix exprimées

Délibération n° 2023-157 : Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2022.

Considérant l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2022 et figurant ci-après :

ACQUISITIONS									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	surface en m²	délibération du conseil municipal	Identité du vendeur	Prix	date de l'acte	condition de l'acquisition
Elargissement de voirie	non bâti	chemin des salins	A07	86	17/06/2021	M. Alain COLLETTO	2 000 €	25/03/2022	amiable

CESSIONS									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	surface en m²	délibération du conseil municipal	Identité de l'acquéreur	Prix	date de l'acte	condition de la cession
Opération de construction	Bâti + volume à construire	74 rue Sibilli	AB 316 + AB 325 (volume)	45+45,38	29/11/2021	Société MANOUSH SAS	2 100 000€	05/10/2022	amiable

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2022.
- 2. DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Résultat du vote : à la majorité

Délibération n° 2023-158 : Constat de désaffectation de la parcelle AC 236 (ex école Louis-Blanc).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation des espaces non bâtis ainsi que des locaux d'une surface de plancher d'environ 870 m² constitués par les bâtiments en rez-de-chaussée et R+2 situés sur le confront Est de la parcelle AC 236 et pour une partie sur son confront Nord.

Résultat du vote : à la majorité

Délibération n° 2023-159 : Approbation de la convention avec l'association Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la « Braderie des commerçants » 2023. Autorisation de signature.

Après avoir pris connaissance de la convention, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE:

- **1. DE CONFIER**, par convention, à l'Association «Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez» représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.
- **2. DE PRECISER** les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 27 octobre 2023, samedi 28 octobre 2023, et dimanche 29 octobre 2023 de 09h à 19h.
- **3. D'APPROUVER** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.

4. D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-160 : Organisation de l'exposition temporaire 2024 au musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **1. D'APPROUVER** l'organisation de l'exposition temporaire au musée de la Gendarmerie et du cinéma consacrée aux 60 ans de la sortie du Gendarme de Saint-Tropez;
- 2. DE FIXER la durée de l'exposition à 11 mois d'avril 2024 à fin février 2025;
- **3. D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats tels qu'annexés sous forme de projet ;
- **4. D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;
- **5. DE PRECISER** que les crédits inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 80 000 €.

Résultat du vote : à l'unanimité

Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège du Moulin Blanc de Saint-Tropez.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies, pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.
- 2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-162 : Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège Gérard Philippe à Cogolin.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège Gérard Philippe à Cogolin concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies, pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège Gérard Philippe à Cogolin, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.
- 2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2023-163 : Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Département du Var, la commune de Saint-Tropez et le collège Victor Hugo à Gassin.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la commune et le collège Victor Hugo concluent une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies,

pour la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la commune, le Département et le collège Victor Hugo à Gassin, pour l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive.
- 2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité